



COVID-19 : Consignation des visites dans le registre des consultations – Lettre d'entente n° 269

Dans le cadre des activités effectuées dans une clinique consacrée à la COVID-19 désignée en vertu de la *Lettre d'entente n° 269*, la RAMQ vous informe de changements relatifs à la consignation des visites réalisées auprès de patients dans le registre des consultations. Contrairement à ce qui a été annoncé dans l'[infolettre 354](#) du 18 mars 2020, le médecin qui fait le choix d'être rémunéré selon le forfait horaire ou de maintenir son mode de rémunération à tarif horaire ou à honoraires fixes n'a pas à inscrire toute visite faite auprès d'un patient dans le registre des consultations de l'application Gestion des consultations du service en ligne Inscription de la clientèle des professionnels de la santé.

Cependant, le médecin rémunéré à tarif horaire ou à honoraires fixes doit continuer à inscrire toute visite faite auprès d'un patient dans le registre des consultations lorsqu'elle est réalisée dans le cadre de ses activités régulières.

c. c. Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)